

ARRETE MUNICIPAL N° 185/2017 REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD LEO LAGRANGE (partiellement) « DOUBLE SENS » ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Bruay - sur - l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules Boulevard Léo Lagrange,

ARRETONS

ARTICLE 1: A compter du Lundi 6 Novembre 2017, le Boulevard Léo Lagrange sera mis en double sens à partir du carrefour Boulevard Marcel Cachin jusqu'à la hauteur du dos d'âne situé après le parking du Stade René Minel.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit côté pair du n°24 à l'école Paul Langevin.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera autorisé côté impair après l'habitation + garage sise au 21 Boulevard Léo Lagrange jusqu'au n°15.

ARTICLE 4 : Cette modification sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation et de panneaux réglementaires correspondants.

<u>ARTICLE 5</u>: Des panneaux provisoires de signalisation « <u>Attention circulation modifiée</u> » indiquant le double sens de circulation, seront implantés pour une durée d'un mois.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, Le 3 Novembre 2017 Pour Le Maire empêché, L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND